

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2011

### Compte-rendu

*(compte-rendu exhaustif consultable sur [www.agglo-accm.fr](http://www.agglo-accm.fr))*

Le compte-rendu du conseil communautaire du 30 novembre 2010 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2011-01** : Transport / délégation de service public du réseau de transport public urbain - Choix du délégataire et approbation de la convention de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le président

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le rapport du président,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Sur proposition du président,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** le choix de la société AUTOCARS ALIZES comme délégataire du service public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la communauté d'agglomération ;
- 2- APPROUVER** le projet de convention de délégation de service public à intervenir entre ACCM et la société AUTOCARS ALIZES, pour une durée de 6 ans et 10 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 31 décembre 2017 ;
- 3- AUTORISER** le président à signer ladite convention et les pièces afférentes.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-02** : Transport / mobiliers urbains - convention constitutive d'un groupement de commandes – Mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Martial ROCHE

ACCM a conclu un marché avec JC Decaux relatif à la fourniture, pose, dépose, maintenance et entretien de 30 abris voyageurs d'occasion le 30 juin 2010. Ledit marché fera l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général dans les conditions fixées à l'article 13 du CCAP du présent marché.

En effet, dans un souci d'homogénéité du mobilier urbain et d'économie financière, il est souhaitable de constituer un groupement de commandes entre ACCM et la ville d'Arles.

Ce groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres du prestataire chargé de la mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- APPROUVER** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre ACCM et la ville d'Arles dans le cadre de la mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- 2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- PRECISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-03** : Aménagement / candidature à l'appel à projets « Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes -Côte d'Azur »

Rapporteur : Hervé SCHIAVETTI

Le plan climat énergie territorial est un outil conçu pour organiser et optimiser la démarche de projet de la collectivité tant au niveau des services et de son patrimoine, qu'au niveau des politiques publiques dont elle a la charge, ou encore du territoire et de ses acteurs.

L'objectif de cet appel à projets est de sélectionner entre 6 et 10 collectivités ou EPCI susceptibles de faire rapidement référence au niveau régional et d'aider des collectivités plus ou moins avancées pour établir une méthodologie correspondant aux différents stades du processus d'élaboration.

Un accompagnement financier est prévu pour les lauréats avec une enveloppe financière globale de 2.020.000 € (dont 450.000 € de l'ADEME, 1.042.000 € du FEDER et 528.000 € du Conseil régional), à répartir entre les lauréats suivant l'ambition des projets respectifs et le nombre d'habitants de chacun des territoires concernés.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** le rapport ci-dessus et le principe de répondre à l'appel à projets « Construire et mettre en œuvre des plans climat énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- 2- **DESIGNER** le syndicat mixte du Pays d'Arles comme coordinateur du projet présenté dans le cadre de cette candidature ;
- 3- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



<b>201-04</b> : Habitat / création de 9 logements locatifs sociaux par la Phocéenne d'habitations - opération VEFA « le Clos du soleil » à Arles : demande de subvention au fonds d'aménagement urbain
--

Rapporteur : David GRZYB

Considérant qu'au titre des critères d'éligibilité retenus par le comité de gestion du FAU le 18 juin 2010, les logements PLAI sont la cible prioritaire avec un taux de subvention de 50% de l'aide de la collectivité. Dans le cas d'opération mixte PLUS/PLAI, seuls les PLAI sont financés s'ils représentent 30% de l'opération ;

Considérant qu'en l'espèce la proportion de logements PLAI représente 44 % de l'opération ;

Il ressort que le subventionnement d'ACCM par le FAU pour cette opération peut être présenté au comité de gestion pour une sollicitation à hauteur de 15.500 € (soit 50 % de 31.000 €, montant de la subvention ACCM accordée pour cette l'opération).

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **AUTORISER** le président à solliciter auprès du FAU, les subventions mobilisables au titre des financements accordés par ACCM, pour équilibrer le plan de financement de l'opération de production de logements locatifs sociaux « le Clos du soleil » à Arles ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



<b>2011-05</b> : Habitat / délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé - avenant 2011-01 au programme d'action territorial 2009-2014
---

Rapporteur : David GRZYB

Le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 22 novembre 2010 a adopté une série de délibérations qui réforment en profondeur le régime d'aides applicable aux deux principales catégories de bénéficiaires des aides de l'Anah, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs.

A ce titre et en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides de l'Anah, la communauté d'agglomération doit mettre en conformité son programme d'action territorial avec le nouveau régime d'aides de l'Anah qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant la modification du régime des aides de l'Anah suite au conseil d'administration du 22 novembre 2010,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **APPROUVER** l'avenant n°2011-01 au programme d'action territorial d'ACCM tel que décrit dans la délibération et annexé au présent rapport ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, en tant que délégataire de gestion des aides de l'Anah, cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

David Grzyb regrette la baisse des crédits de l'Etat en cours de convention.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-06** : Economie / zone de la plaine de Montmajour – cession d'un terrain à la société DELTADIS ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci : modification de la délibération 2007-133

Rapporteur : Charles FABRE

Considérant que la promesse de vente signée le 20 juin 2006, modifiée le 18 septembre 2009, par la communauté d'agglomération ACCM et la société Deltadis, est caduque depuis le 31 décembre 2010 ;

Considérant que le projet de la société Deltadis, a évolué en terme de choix de parcelles et que la nouvelle superficie est de 81.415 m<sup>2</sup> ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie totale de 81.415 m<sup>2</sup>, issu des parcelles CS 111, 114, 116, 118, 123, 125, 49, 115, 119, 122 et 124 sur la future zone d'activités de la plaine de Montmajour, à la société DELTADIS ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 3.557.835,50 € HT (trois millions cinq cent cinquante sept mille huit cent trente cinq euros et cinquante centimes hors taxes), soit 43,70 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2011-004V0254 du 28 janvier 2011, auquel s'ajoutera une TVA de 600.012,65 € (calculée sur la base hors taxe de 3.061.289,05 €), soit un prix de vente global de 4.157.848,15 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;
- 2- **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;
- 3- **INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone de Montmajour.

Monsieur le président se félicite du redémarrage du projet. Il explique qu'il s'agit de Leclerc qui souhaite s'agrandir et précise que c'est un projet important pour la communauté et pour la commune d'Arles.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-07** : Economie / zone de la plaine de Montmajour – cession d'un terrain à la société Garage Avenir ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci : modification de la délibération 2008-137

Rapporteur : Charles FABRE

Considérant que le projet de la société Garage Avenir, concessionnaire automobile, a substantiellement évolué depuis la délibération n° 2008-137, la promesse de vente signée le 11 septembre 2009 par la communauté d'agglomération ACCM et la SCI Avenir immobilier, représentée par monsieur Angevin, dirigeant de la société Garage Avenir, est caduque depuis le 15 août 2010 ; la société Garage Avenir a souhaité modifier son choix de parcelle et acquérir une superficie de 6.347 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées CS n° 119 et 122.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ACCEPTER** la cession d'un terrain d'une superficie totale de 6.347 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées CS n° 119 et 122, sur la future zone d'activités de la plaine de Montmajour, à la société Garage Avenir ou toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 412.555 € HT (quatre cent deux mille cinq cent cinquante-cinq euros hors taxes), soit 65 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France domaine n° 2011-004V0255 du 25 janvier 2011, auquel s'ajoutera une TVA de 73.273,61 € (calculée sur la base hors taxe de

373.844,93 €), soit un prix de vente global de 485.828,61 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

**2- AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout acte et tout document relatifs à cette affaire ;

**3- INSCRIRE** la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone de Montmajour.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-08** : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi – gestion d'une subvention globale du fonds social européen 2011-2013

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Afin de couvrir la période 2011-2013, la communauté d'agglomération ACCM doit déposer un nouveau dossier de demande de subvention globale. Ce projet de demande de subvention globale et le plan de financement prévisionnel, présentés ci-joint, ont été établis par la structure d'animation et de gestion du PLIE d'ACCM et présentés au comité de pilotage du PLIE.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** le projet de subvention globale et le plan de financement prévisionnel ;

**2- VALIDER** le plan de trésorerie tel que présenté dans le dossier d'accréditation lié à la gestion globale FSE ;

**3- AUTORISER** le président à réaliser les démarches, signer tous les contrats, conventions et autres documents, devant intervenir dans le cadre de la gestion de subvention globale du FSE ;

**4- PRECISER** que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Monsieur le président se félicite que l'enveloppe globale FSE reste stable.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-09** : Emploi / plan local pour l'insertion et l'emploi – gestion d'une subvention globale du fonds social européen 2011-2013

Rapporteur : Mohamed RAFAÏ

Des plans d'actions spécifiques sont élaborés chaque année à partir des objectifs du protocole du PLIE et en fonction des besoins identifiés des publics et des entreprises. Dans cette perspective, la communauté d'agglomération ACCM met en œuvre, au sein de la structure d'animation et de gestion (SAG) du PLIE, une fonction d'ingénierie, d'animation et de développement de projets.

Le plan de financement prévisionnel 2011 pour développer ces missions au sein de la structure d'animation et de gestion du PLIE est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Moyens humains	63.560 €	ACCM	31.945 €
Frais de structure	15.300 €	FSE	38.860 €
Dépenses en nature	31.945 €	Région	40.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>110.805 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110.805 €</b>

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- APPROUVER** le plan de financement de cette opération ;

**2- SOLLICITER** dans le cadre de la convention de partenariat « contrat de développement 2010-2013 conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette » une subvention auprès du conseil régional ;

**3- PRECISER** que le financement est assuré au moyen des crédits inscrits au budget principal 2011 ;

**4- AUTORISER** le président à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-10 : Eau et assainissement / mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement – saisine de la commission consultative des services publics locaux**

Rapporteur : Rolland ROCHE

L'objectif est d'unifier totalement le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, quelle qu'en soit la forme (directe ou déléguée) au terme des derniers contrats en cours (2015 ou 2017).

En application notamment des dispositions de l'article 1411-4 du code général des collectivités territoriales, d'une part, des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée par la loi relative à la simplification du droit du 20 décembre 2007, et plus particulièrement de l'article 1413-1 du CGCT, d'autre part, la CCSPSPL doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat, avant qu'elle ne se prononce sur ces projets.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**Article unique - AUTORISER** le président à saisir la commission consultative des services publics locaux sur le mode gestion des services publics de l'eau (territoires des communes de Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues) et de l'assainissement (territoires des communes de Saint-Martin-de-Crau et de Boulbon).

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-11 : Eau et assainissement / mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement – saisine du comité technique paritaire**

Rapporteur : Rolland ROCHE

L'objectif est d'unifier totalement le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, quelle qu'en soit la forme (directe ou déléguée) au terme des derniers contrats en cours (2015 ou 2017).

En application notamment des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 sur la fonction publique territoriale, modifiée par la loi 2010-1563, il est prévu (avant décision de la collectivité) la consultation pour avis du comité technique paritaire sur les questions relatives à :

- l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.

Même si les 5 contrats concernés ne font pas intervenir d'agents détachés de la fonction publique territoriale, même si la saisine pour avis s'impose principalement dans les cas de passage de la régie à la délégation de service public, dans le but de limiter les risques de recours d'un candidat non retenu (hypothèse d'un maintien en délégation de service public), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à saisir le comité technique paritaire de cette question du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**Article unique - AUTORISER** le président à saisir le comité technique paritaire sur le mode gestion des services publics de l'eau (territoires des communes de Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues) et de l'assainissement (territoires des communes de Saint-Martin-de-Crau et de Boulbon).

Mireille Henry souhaite savoir si l'étude a déjà commencé.

Rolland Roche répond que oui, l'étude a démarré.

Monsieur le président explique que cette nouvelle délégation sera transitoire et doit permettre de se caler avec la fin des délégations d'Arles, soit théoriquement en 2015. A cette date, un mode de gestion unique pourra être envisagé pour l'ensemble du territoire communautaire. C'est dans cette perspective qu'une étude approfondie va être conduite pour choisir le mode de gestion qui offre le meilleur service au meilleur prix pour les usagers. Cette étude sera lancée dès 2011. En effet compte tenu des longs délais de préparation (qu'il s'agisse d'une procédure de consultation ou de la création d'une régie), la décision devra être prise très en amont, sans doute dès 2012.

Monsieur le président rappelle par ailleurs qu'actuellement, les investissements sont à la charge de la communauté d'agglomération.

Jacky Picquet indique que les travaux étant déjà réalisés par ACCM, la question du poids des investissements n'est pas un argument recevable pour justifier d'une gestion déléguée (en cas de régie ACCM aura en charge les investissements comme elle le fait déjà aujourd'hui).

Rolland Roche précise qu'il sera nécessaire de procéder à un diagnostic complet des réseaux d'eau et d'assainissement.

Charles Fabre indique que l'eau va devenir une denrée très importante dans les prochaines années et qu'il faut être attentif à ce qui va être réalisé.

Roger Gueyraud s'exprime sur le fait qu'une étude sérieuse, avec toutes les données nécessaires, devra être menée afin qu'ACCM puisse prendre une décision.

Jacques Bachevalier pense que dans l'étude, il faut également prendre en compte le coût du contrôle dans le cas d'un service délégué. Ce sont en effet des charges qui ne sont pas imputées au délégataire mais qui sont nécessaires pour assurer le contrôle de sa mission. Même lorsqu'un service est délégué, il est donc nécessaire de disposer en régie de personnel qualifié, ou d'avoir recours à des bureaux d'études.

Monsieur le président acquiesce, et indique que ce travail de contrôle est déjà fait et bien fait par les services d'ACCM, un ingénieur étant notamment chargé de cette mission sous l'autorité du directeur des services techniques. La tâche est complexe, les délégataires n'ayant pas toujours l'habitude d'être contrôlés de la sorte, mais elle est nécessaire. Le président précise qu'il soutient complètement les services communautaires dans cette démarche.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-12** : Eau / mise en conformité du captage d'eau potable du Lion d'Or sur la commune de Saint-Martin-de-Crau – demandes de subvention

Rapporteur : Rolland ROCHE

Suite aux préconisations de l'hydrogéologue, missionné par les services de l'Etat, des travaux de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau potable du Lion d'Or doivent être entrepris.

Une enquête doit aussi être réalisée, dans les périmètres dits rapprochés et éloignés, en vue d'inventorier les sites présentant un risque potentiel de pollution de la nappe par la présence d'assainissements individuels, de puits ou de cuves à carburants ou combustibles de chauffage.

Le montant total de cette opération est estimé à 76.086,96 € HT, soit 91.000 € TTC.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- SOLLICITER** le Conseil régional, le Conseil général et l'Agence de l'eau pour l'obtention d'aides financières dans le cadre des travaux de mise en conformité du captage d'eau potable du Lion d'Or sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

**2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3- PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**



**2011-13** : Eau / Interconnexion en eau potable des villages de Saint-Pierre-de-Mézoargues et de Boulbon – demandes de subvention

Rapporteur : Rolland ROCHE

La commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues est actuellement alimentée en eau potable depuis la commune de Tarascon par le biais d'une canalisation de liaison et d'un surpresseur réalisés en 2010.

Afin de se mettre en conformité pour protéger la ressource de Boulbon, ACCM a pris l'option de réaliser une interconnexion en eau potable entre les communes de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues, distantes de 3 kilomètres. Cette interconnexion permettra également de suppléer la ressource de Saint-Pierre-de-Mézoargues en cas d'incident sur la canalisation d'alimentation.

Le montant total de cette opération est estimé à 395.000 € HT, soit 472.420 € TTC.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- SOLLICITER** le Conseil régional, le Conseil général, l'Agence de l'eau pour l'obtention d'aides financières dans le cadre des travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Saint-Pierre-de-Mézoargues et de Boulbon ;

**2- AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'eau.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



<b>2011-14</b> : Budget principal – votes par anticipation 2011 : complément
--

Rapporteur : Dominique TEIXIER

ACCM a approuvé le 23 mars 2010 son schéma directeur d'accessibilité (SDA) des services de transports communautaires en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés. Ce document de programmation fixe les opérations ainsi que les investissements pluriannuels à réaliser.

Le premier chantier est celui de la mise en accessibilité de la halte Clemenceau à Arles, dont la participation financière d'ACCM s'élève à 100.000 euros TTC, Celui-ci devrait démarrer lors des vacances scolaires de février 2011. Cette opération n'ayant pas été prévue par la délibération du 30 novembre, il convient de la rajouter à celles précédemment votées.

Il convient donc de compléter la liste initialement votée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1- AUTORISER** le président à engager et à liquider les dépenses d'investissement figurant dans l'annexe ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2011 ;

**2- PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits, sur l'exercice 2011, au budget principal lors de son adoption.

**LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

